NOTICE OF PUBLIC MEETING
AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

PLANNING ADVISORY COMMITTEE

COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

City of BATHURST

Ville de

BATHURST PLANNING ADVISORY COMMITTEE

Tuesday, November 24th, 2026, at 5:15 PM
Council Chambers, City Hall
150 St-George Street

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Planning Advisory Committee will be considering the following applications at its next regular meeting:

814 O'Neil Avenue: Mr. Daniel Amegadze has installed a privacy fence along the rear boundary of his property and along part of the side boundaries. The height of this fence varies between six feet (6) and ten feet seven-inches (10 .7) feet.

The City Zoning By-Law states that:

3.18 FENCES, WALLS, HEDGES AND SHRUBBERY

3.18.1 Notwithstanding any provision of this by-law, subject to this section, fences, walls, hedges and shrubbery may be located on any lot or in any yard.

3.18.2 No fence, wall, hedge or shrubbery may:

(b) Except for hedges or shrubbery, 1800 mm (6 feet) above the average finish grade if located beyond 4876 mm (16 feet) from any street property lines.

The application for a fence of ten feet seven inches above the average finished grade requires a variance of four feet and seven inches.

480 St-Peter Avenue: Mr. Terry Avery has submitted an application to convert the main building located at 480 St. Peter Avenue into a single-family dwelling. This property is zoned "Highway Commercial." A single-family dwelling is not an expressly permitted use in the Highway Commercial zone.

COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

Le mardi 24 novembre 2026 à 17 h 15
Salle du conseil, hôtel de ville
150, rue St-George

UN AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que lors de sa prochaine réunion ordinaire, le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes :

814 avenue O'Neil : M. Daniel Amegadze a installé une clôture le long de la limite arrière de sa propriété et sur une partie des limites latérales. La hauteur de cette clôture varie entre six pieds (6) à dix pieds sept pouces (10,7) pieds.

Le règlement de zonage de la ville stipule que :

3.18 CLÔTURES, MURS, HAIES ET ARBUSTES

3.18.1 Malgré toute autre disposition du présent arrêté, et sous réserve des autres dispositions du présent sous-article, il est permis de placer des clôtures, des murs, des haies et des arbustes sur tous les lots et dans toutes les cours.

3.18.2 Les clôtures, murs, haies et arbustes sont assujettis aux conditions suivantes :

b) sauf pour les haies et arbustes, ils ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à 1800 mm (6 pieds) par rapport au niveau moyen du sol s'ils sont situés à plus de 4876 mm (16 pieds) d'un alignement.

Puisque la hauteur de la clôture est de dix pieds sept pouces au-dessus du niveau moyen du sol, une dérogation de quatre pieds sept pouces devrait être accordée.

480 avenue St-Peter : M. Terry Avery a présenté une demande visant à aménager le bâtiment principal situé au 480, avenue St Peter pour une maison unifamiliale. Cette propriété est zonée « Commerciale routière ». Une maison unifamiliale n'est pas un usage expressément permis dans la zone commerciale routière. La densité

The minimum residential density permitted in a Highway Commercial zone is 8 dwelling units.

The building was originally built as a single-family dwelling, but has been used for commercial purposes in the past.

The Planning Advisory Committee may authorize a use not specifically permitted if it deems that such use is sufficiently comparable or compatible with a use permitted by the zoning by-law in the same zone.

Anyone wishing to make a presentation before the Committee regarding these applications is invited to inform the Department of Planning and Development **before 4:00 p.m., Friday, November 20, 2026, by calling 548-0457**. The Planning Advisory Committee will meet at 5:15 p.m., Tuesday, November 24, 2026, to consider written objections to the proposed land use. Anyone wishing to address the Committee on the written objections may do so at that time.

Donald McLaughlin
Development officer
City of Bathurst
150 St-George Street
Bathurst, NB E2A 1B5
(506) 548-0457
donald.mclaughlin@bathurst.ca

résidentielle minimale autorisée dans une zone commerciale « Highway » est de huit (8) logements.

Ce bâtiment fut construit à l'origine comme maison unifamiliale, mais a été utilisé à des fins commerciales au cours des années passées.

Le comité consultatif en matière d'urbanisme peut autoriser un usage non spécifiquement permis s'il estime que cet usage est suffisamment comparable ou compatible avec un usage que permet l'arrêté de zonage dans cette même zone.

Toute personne souhaitant faire des représentations auprès du comité au sujet de ces demandes est invitée à en informer le Service d'urbanisme **avant 16 h, le vendredi 20 novembre 2026 en appelant 548-0457**. Le comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le mardi 24 novembre 2026 à 17 h 15 pour prendre connaissance des objections écrites. Toute personne désirant s'adresser au comité au sujet desdites objections pourra le faire à ce moment.

Donald McLaughlin
Agent d'aménagement
City of Bathurst
150 St-George Street
Bathurst, NB E2A 1B5
(506) 548-0457
donald.mclaughlin@bathurst.ca